

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : **Construction d'un échangeur entre l'autoroute 640 et l'avenue Urbanova à Terrebonne**

Numéro de dossier : 3211-05-464

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction des affaires métropolitaines	Jérôme Unterberg	2016-12-02	2
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, Launaudière et des Laurentides	Dimitri Latulippe	2016-12-20	2
3.	Ministère des Transports	Direction des inventaires et du Plan métropolitain	Daniel Donais	2016-12-22	2
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2016-12-01	6
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	2016-12-14	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	2016-12-08	2
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard	2016-11-29	10
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2015-12-05	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	2016-12-02	6
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2016-12-05	2

Montréal, le 2 décembre 2016

Par courriel

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers, hydriques et industriels, terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne
Avis d'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
(Dossier n° 3211-05-464)**

Monsieur,

À votre demande, la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a examiné les documents concernant l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) relative au projet d'échangeur 640 ouest, situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne, réalisée par la Ville et WSP Canada.

C'est la réalisation d'un projet immobilier écoresponsable situé sur la côte de Terrebonne, nommé « Urbanova », qui justifie l'ajout d'un échangeur sur l'autoroute 640. À l'horizon 2025, environ 12 000 unités de logements devraient être construites dans ce secteur, en plus de nombreux commerces, industries et équipements institutionnels. L'ÉIE estime que le projet « Urbanova » engendrera environ 20 000 voitures de plus dans le parc automobile de Terrebonne et que le réseau routier actuel ne pourra suffire.

À cette étape-ci, le ministère de l'environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande l'avis du Ministère sur l'acceptabilité du projet, plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence.

...2

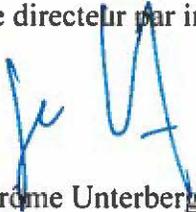
Commentaires généraux

Le Ministère considère que l'ÉIE répond au contenu exigé par la directive du MDDELCC. La description du milieu récepteur et les impacts appréhendés sont bien documentés et adéquatement appuyés par un support cartographique.

Ainsi, considérant que le projet d'échangeur vise à atténuer les effets suivant le développement écoresponsable de ce secteur, le Ministère ne s'oppose pas à la réalisation du projet.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Jérôme Unterberg

c. c. M. Louis Messely, chargé de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, hydriques et industriels, terrestres, MDDELCC

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (Dossier 3211-05-464)

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne élaboré par la ville de Terrebonne et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 24 octobre 2016.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence nous ne pouvons nous prononcer sur l'acceptabilité du projet dans la mesure où la ville de Terrebonne n'a pas respecté les recommandations de l'étude de potentiel archéologique, tel que demandé par le MCC dans son avis de recevabilité du 16 décembre 2015. Le promoteur devrait, en ce sens, procéder à « *un inventaire archéologique par sondages espacés aux 10 m [...] à l'intérieur de la zone de potentiel archéologique no 2, dans les limites de la zone d'étude restreinte* » avant que le MCC se prononce. Également, « *advenant la découverte de sites archéologiques en cours d'inventaire, ceux-ci devraient faire l'objet de fouilles archéologiques de sauvetage avant le début des travaux d'aménagement.* »

...2

Si l'initiateur du projet ne peut pas appliquer ces mesures préalablement à l'avis d'acceptabilité environnementale, le MCC est ouvert à recevoir et à étudier une proposition de stratégie d'intervention archéologique, telle que présentée à la section 5 du *Guide pour l'initiateur de projet Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement*, réalisé par le MCC (mcc.gouv.qc.ca).

Il sera impossible pour le MCC d'émettre son avis sur l'acceptabilité environnementale du projet sans avoir préalablement obtenu les résultats de l'inventaire archéologique ou avoir reçu et accepté une stratégie d'intervention archéologique.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jacinthe Archambault, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-6832.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name.

DIMITRI LATULIPPE



Le 22 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur l'acceptabilité environnementale du projet
Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir, le 14 décembre 2016, une demande visant à obtenir notre avis sur l'acceptabilité environnementale du projet d'échangeur 640 ouest réalisé par la Ville de Terrebonne. Vous avez également sollicité notre avis à propos d'aménager un passage pour la grande faune au droit de l'échangeur prévu.

Tout en étant favorable au projet d'échangeur 640 ouest, le Ministère est d'avis que l'analyse environnementale devrait permettre de clarifier l'intention de l'initiateur du projet lorsqu'il affirme dans l'étude d'impact que « les ponceaux déjà mis en place et les portions ajoutées seront choisies de façon à permettre le libre écoulement et le passage de la faune ». Or, le plan présenté à l'annexe B du deuxième addenda de l'étude d'impact montre l'aménagement d'un regard qui pourrait compromettre l'utilisation des ponceaux sous l'autoroute 640 par la faune.

Concernant le passage à grande faune, le Ministère souligne que plusieurs éléments doivent être analysés de façon approfondie pour justifier un tel aménagement. En plus d'un éventuel besoin faunique, l'utilisation et l'affectation du territoire, les opportunités ou les contraintes techniques, le coût de l'aménagement, le contrôle des accès par la faune et par le public et la sécurité des usagers sont tous des critères d'analyse qui se doivent d'être bien documentés avant d'exiger ce type d'aménagement.

...2

N/Réf. : 20161222-25

500, boul. René-Lévesque Ouest, 3^e étage, C. P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-2155
www.transports.gouv.qc.ca

Direction des inventaires et du Plan métropolitain
Direction générale adjointe de la métropole et des projets stratégiques

L'aménagement d'un passage à grande faune au droit de l'échangeur 640 ouest pourrait impliquer le rehaussement du profil de l'autoroute, générer des acquisitions et un empiétement additionnel dans les milieux humides situés au nord et avoir un impact sur le drainage de ces derniers.

Finalement, dans un contexte où l'autoroute 640 est franchissable par la grande faune et que ses déplacements ne constituent pas en soi une problématique de sécurité routière, le Ministère a certaines réserves sur la nécessité de cet aménagement. Notons qu'annuellement, le nombre d'accidents moyen avec le cerf de Virginie est de 0,5 par kilomètre dans ce secteur. Aucun accident impliquant l'orignal sur l'autoroute 640 n'a été recensé dans notre banque de données, et ce, pour les trois dernières années.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Jonathan Ménard au 450 680-6333, poste 259.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,



Daniel Donais

DD/LT

N/Réf. : 20161222-25

500, boul. René-Lévesque Ouest, 3^e étage, C. P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-2155
www.transports.gouv.qc.ca



Le 1^{er} décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 octobre 2016 concernant le projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne (3211-05-464).

À la suite de l'analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP et annexe

Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne – Acceptabilité environnementale

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-05-464 – N/R : 20161103-34

1. CONTEXTE

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a procédé à l'analyse du projet d'échangeur 640 ouest par la Ville de Terrebonne à l'aide des documents fournis, soit l'étude d'impact sur l'environnement et les documents complémentaires en réponse aux questions ministérielles. Le projet vise la construction d'un nouvel échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et implique du déboisement, de l'excavation et la perte d'habitats fauniques. À la lumière de l'information fournie et de l'analyse faite, le MFFP considère actuellement que le projet ne peut être accepté sans compléments d'information.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Éléments fauniques

Analyse globale

L'initiateur du projet analyse de manière superficielle l'impact du projet sur les habitats. Il ne tient compte que de quelques espèces et ne discute pas de l'impact à long terme de l'augmentation de la circulation routière dans ce secteur sur la faune ni de la fragmentation des habitats. Il ne met pas en contexte l'impact du projet sur les pertes d'habitats déjà encourues dans les basses-terres du Saint-Laurent, ni à l'échelle de la ville, ni à celle du bassin versant. Il ne considère d'aucune façon les habitats humides présents au nord de l'autoroute qui seront touchés par le projet. Pour ces raisons, le projet tel que présenté apparaît incomplet et, par conséquent, n'est pas jugé acceptable.

Analyse spécifique

6.2.2. Impacts sur le milieu biologique

6.2.2.1. Végétation terrestre et milieux humides (p.174 de l'étude d'impact)

Entre 1994 et 2007, 1 360 hectares de milieux naturels sont disparus du territoire de la ville de Terrebonne au profit du développement (Papasodoro 2010). La perte d'habitats s'est poursuivie depuis ce temps. Le taux de couvert forestier était déjà sous les seuils critiques du maintien de la biodiversité de 30 %, soit de 28 % en 2007. L'initiateur du projet n'évalue pas l'impact du projet sur les milieux humides d'importance nationale (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MDDELCC]) présents au nord du projet d'échangeur. De plus, la délimitation des milieux humides est inexacte. Le MDDELCC, en collaboration avec Canards Illimités (2010) et le ministère de la Défense nationale (MDN) (2015), a produit une cartographie où les

milieux humides sont beaucoup plus vastes. Vingt-cinq espèces fauniques, dont les cycles de vie dépendent des milieux humides, y sont présentes. Une dizaine de ces espèces ont besoin d'une zone de protection de 150 m autour des milieux humides (MDN 2015). Les travaux empièteraient dans la zone de protection et auraient un impact sur l'hydrologie des milieux humides (excavation, déboisement, etc.) et, conséquemment, sur les espèces qui en dépendent. Ces impacts n'ont pas été analysés. Il est demandé qu'ils le soient.

6.2.2.2. Ichtyofaune et habitat du poisson (p. 182 de l'étude d'impact)

Si des pertes temporaires d'habitat sont issues du projet, les mesures de compensation devront également être conformes aux exigences du MFFP qui se retrouvent dans le document des Lignes directrices sur la conservation des habitats. Le projet ne doit pas engendrer de pertes permanentes dans l'habitat du poisson. Le MFFP demande que les nouvelles structures de franchissement des cours d'eau respectent le Règlement sur les habitats fauniques. L'initiateur du projet mentionne qu'elles seront semblables à celles présentes, ce qui n'est pas une réponse recevable. Il doit plutôt fournir la largeur des cours d'eau (ligne des hautes eaux) et y installer des structures adéquates qui ne constituent pas un empiètement permanent et qui permettent aussi le passage de la petite faune terrestre. Les nouvelles structures ne doivent pas augmenter le drainage des milieux humides. Puisque l'initiateur du projet ne peut déposer les plans dans le cadre de la présente étape, il doit s'engager à ce que les ponceaux respectent minimalement les exigences du MFFP, tel que stipulé à l'article 34 du Règlement sur les habitats fauniques.

6.2.2.3. Faune terrestre (herpétofaune, micromammifères, mammifères) (p. 185 de l'étude d'impact)

L'initiateur du projet n'a pas fait d'inventaires exhaustifs de la faune. Le seul qu'il a fait au sud de l'autoroute est un bref inventaire de couleuvres. Il a répondu que des données de 2008 existaient pour le nord. Pourtant, le MDN a fait des inventaires en 2015 et a recensé plusieurs nouvelles espèces. Il y a, entre autres, 33 espèces (faune et flore) en situation précaire sur le terrain de la Défense nationale. Le MFFP considère que les impacts sur les habitats des espèces rares n'ont pas été évalués. Par exemple, les milieux humides au nord, à proximité des travaux, abritent une population de salamandre à quatre orteils. Quels seront les impacts des travaux et de la présence des infrastructures sur ces habitats particuliers et fragiles? L'initiateur du projet ne fournit pas non plus de réponse complète sur l'impact des travaux sur la grande faune, et il n'y a pas d'engagement à intégrer un passage faunique à la structure routière. Puisque les plans ne sont pas encore produits, le MFFP demande qu'un passage pour la grande faune y soit intégré afin d'assurer la libre circulation tel qu'exigé dans le document des Lignes directrices sur la conservation des habitats.

6.2.2.4. Avifaune (p. 189 de l'étude d'impact)

L'initiateur conclut que la perte d'habitat liée au projet est peu importante puisque d'autres habitats sont présents à proximité et que la faune pourra se relocaliser dans ces milieux périphériques. Cette affirmation n'est pas soutenable puisque ces habitats pourraient aussi disparaître, n'étant pas protégés. Même les corridors de biodiversité du projet immobilier Urbanova, souvent cités, n'ont pas de statut de protection définitif (à perpétuité). Le zonage « conservation » du terrain du MDN (au nord) ne couvre pas toute la propriété et pourrait être

modifié. Plusieurs espèces aviaires sont en déclin et la cause en est souvent la perte et la fragmentation d'habitats. L'initiateur analyse l'impact des travaux de déboisement et de construction sur quelques espèces seulement et n'a pas évalué l'impact de cette nouvelle perte d'habitat sur l'ensemble de la communauté ailée, sur les espèces sensibles à l'effet de lisière ou les espèces liées aux milieux humides.

Éléments forestiers

Pertes forestières

La Ville de Terrebonne, initiatrice du projet, s'est engagée à respecter l'objectif 4 de son Plan vert 2011-2016, qui implique de maintenir et de consolider le couvert forestier afin d'éviter une perte nette des superficies boisées sur son territoire. À la demande de l'initiateur du projet, le MFFP, à titre de soutien-conseil, joint en annexe au présent avis un guide d'accompagnement pour les projets de reboisement.

Plantation de pin gris

En dépit du fait que l'initiateur du projet mentionne que tous les boisés d'une grande valeur écologique seront préservés et que les peuplements touchés ont une valeur écologique faible, les données d'inventaires fournies par le promoteur ne permettent pas au MFFP de se prononcer précisément sur la valeur écologique des peuplements. Dans le contexte de faible boisement des basses-terres du Saint-Laurent (en deçà de 30 %), la préservation de l'ensemble des superficies forestières, quels que soient leur stade de développement et leur composition, est à prendre en compte. La préservation de ces superficies est d'autant plus importante dans les municipalités où le risque de perte de biodiversité est élevé. Est-ce que la plantation de pin gris qui serait détruite est soumise à des mesures de protection des investissements prises par l'agence de mise en valeur des forêts privées?

Impacts du démantèlement des bretelles temporaires

L'initiateur du projet entend revégétaliser les bretelles temporaires une fois celles-ci démantelées. Le MFFP demande de le faire le plus rapidement possible afin de limiter la durée de l'impact négatif sur le paysage et le couvert forestier.

Comptabilisation des superficies excédentaires de 3 m de largeur

Les superficies excédentaires déboisées doivent être comptabilisées dans la superficie forestière totale perdue puisqu'il n'y aura pas de reprise de la végétation arborescente à ces endroits. Étant donné que ces superficies seront entretenues pour maintenir une visibilité, de quelle manière, en l'absence d'essouchage, l'entretien de cette zone de 3 m sera-t-elle effectuée? Est-ce que cet entretien pourra se faire de manière manuelle et non dommageable pour la faune et la flore en place?

3. RECOMMANDATIONS

Le MFFP attendra les engagements de l'initiateur du projet au regard des éléments fauniques et forestiers avant de pouvoir juger de l'acceptabilité du projet. Il se rendra disponible pour répondre à toute question concernant son avis et il contribuera à la bonne marche de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Chantal Côté et M. Réjean Dumas

Responsables des aspects fauniques

Téléphone : 450 654-7786, postes 260 et 249

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair et M. Hugues Rompré, ing.f.

Responsables de l'avis et des aspects forestiers

Téléphone : 514 873-2140, postes 278 et 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121 ou à jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca.

Annexe : Guide d'accompagnement pour les projets de reboisement

Guide d'accompagnement pour les projets de reboisement
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Organisation des projets de reboisement	Caractéristiques des parcelles à reboiser	Localisation à proximité de l'impact (dans cet ordre : même municipalité, même municipalité régionale de comté (MRC), même sous-bassin versant et même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent).
		Réalisation sur des terrains non boisés qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration
		Création des nouveaux boisés, consolidation de massifs boisés existants (pas de parc municipal), création de corridors, bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Collaboration à développer	Répartition naturelle des arbres et évitement des alignements : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, plantation en quinconce, groupe de plants de dimensions différentes.
Recherche de terrains et de projets auprès des municipalités, MRC, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, etc.		
Pérennité des plantations	Accord sur le choix des projets entre toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) aux principales étapes de conception du projet.	
	Acquisition, servitude, politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées, propriétés publiques et options de conservation.	
Critères de reboisement	Choix des essences	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux), mais permettre également les peupliers hybrides pour le reboisement (par ex. : comme plante-abri), en sus de la densité prescrite.
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible) conformément aux indications du Guide sylvicole et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Privilégier les plantations d'au moins trois essences en mélange pour assurer une certaine biodiversité et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies.
	Densité de plantation	Feuillus nobles : 800 à 1 600 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité. Résineux méridionaux : 1 200 à 2 500 plants/ha.
	Gestion par objectif	Cible de 80 % de plants survivants libres de croître (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil) après dix ans de croissance. Détermination des besoins selon la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse est compatible) par l'ingénieur forestier au terrain.
	Préparation du terrain	Préparer le terrain selon les caractéristiques des stations retenues.
Protection	Protéger les plants contre le brouit des chevreuil, rongeurs, lapin, lièvre, etc.	
Suivi des plantations	Entretien des plants mis en terre	Dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciale, redressement et autres travaux nécessaires.
	Inventaire	Évaluation du succès de la plantation et de l'atteinte des objectifs (entre deux et cinq ans, à dix ans), soumission des rapports aux autorités ministérielles concernées, en fonction des années de suivi entendues.
	Correctifs, si requis	Regarni des individus plantés moribonds ou morts et autres travaux nécessaires (ex. : taille de formation pour éduquer les peuplements).

Québec, le 14 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
(Dossier : 3211-05-464)**

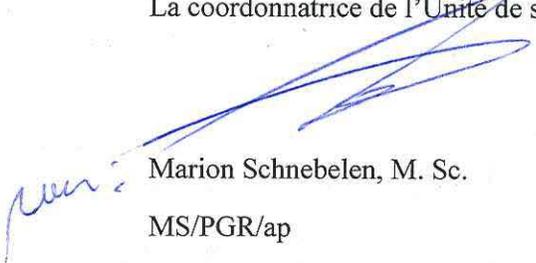
Monsieur,

Pour donner suite à votre demande datée du 24 octobre dernier, nous vous transmettons notre avis quant à l'acceptabilité du projet ci-dessus mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la direction de santé publique (DS Publique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Nous considérons le projet comme acceptable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j.

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Acceptabilité projet d'échangeur 640 Ouest (Urbanova) à Terrebonne
(Dossier 3211-05-464)**

Madame,

Vous avez demandé à la Direction de santé publique de Lanaudière d'analyser d'un point de vue de santé publique l'acceptabilité du projet ci-dessus mentionné.

Après analyse de la documentation, aucun impact majeur concernant l'acceptabilité de ce projet n'est apparu sur le plan de santé publique.

Cependant, il convient de noter que la justification du projet d'échangeur repose beaucoup sur l'existence du projet domiciliaire Urbanova dont il constituera la porte d'entrée du projet selon les termes mêmes de l'Étude d'impact (p.12). Dans cette perspective, compte tenu des liens évidents entre les deux projets, nous recommandons fortement au promoteur de tenir compte des enjeux associés à l'environnement sain et sécuritaire, en particulier en ce qui a trait au potentiel piétonnier et cyclable, de ce secteur.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Gabriel Hakizimana
Agent de planification, de programmation et de recherche

GH/cg

c.c. Mme Lucie Bastrash, chef de service en protection des maladies
infectieuses et de santé environnementale

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 8 décembre 2016

OBJET : **Avis sur l'acceptabilité du projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne**
V/Réf. : 3211-05-464
N/Réf. : 7430-14-01-11705-00

La présente fait suite à votre note du 24 octobre 2016 concernant le projet cité en objet.

Nous tenons tout d'abord à préciser que nos commentaires et notre avis abondent dans le même sens que l'avis produit par la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) du MDDELCC en ce qui a trait aux impacts potentiels du projet sur les milieux humides. Nous ne reprendrons donc pas les points soulevés par la DEB.

Nous voudrions toutefois obtenir plus de précision en ce qui concerne le prolongement du ponceau canalisant le Grand ruisseau sous la bretelle 1. En effet, les informations fournies ne nous permettent pas d'évaluer si le prolongement de la conduite existante pourrait avoir pour conséquence le drainage de la tourbière se déversant naturellement dans celui-ci. Des réponses aux questions suivantes nous permettraient de bien évaluer ces impacts:

1. Est-ce que la conduite existante sera simplement prolongée ou remplacée?
2. En cas de remplacement,
 - a. Est-ce que la conduite conservera le même diamètre que la conduite existante?
 - b. Est-ce que la nouvelle conduite sera remise au même niveau que la conduite existante?

Nous comprenons que ces informations seront précisées uniquement à l'étape des plans et devis. Cependant, nous voudrions que la Ville s'engage, à cette étape du projet, à identifier les mesures d'atténuation et les suivis qui seront mis en place pour s'assurer que ces travaux ne causent pas une retenue des eaux ou une augmentation du débit, ce qui pourrait entraîner le drainage du milieu humide en amont.

...2

Soulignons que le prolongement du ponceau aura, non seulement, pour effet d'empiéter d'environ 200 m² dans le milieu humide 6, il occasionnera également la perte de milieux hydriques et riverains sur une superficie équivalente. La direction régionale du MLLL souhaite donc être consultée dans les processus de compensation liés à ces pertes.

En conclusion, un supplément d'information devra être présenté afin que le projet puisse être jugé acceptable

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon, biologiste au 450-654-4355 poste 235.

Espérons le tout à votre convenance, recevez, nos salutations cordiales.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Josée Gauthier', written in a cursive style.

Marie-Josée Gauthier

MJG/AG

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 29 novembre 2016

OBJET : **Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne**
V/Réf. : 3211-05-464
N/Réf. : DPQA 1627

À la suite de votre demande formulée le 24 octobre 2016, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc.

DATE : Le 29 novembre 2016

OBJET : **Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne – Demande
d'avis d'acceptabilité portant sur le volet sonore**

V/Réf. : 3211-05-464

N/Réf. : DPQA 1627

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 24 octobre 2016, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin que nous évaluions, si le projet cité en rubrique est acceptable sur le plan environnemental au point de vue du volet sonore.

2. Aperçu du projet

La Ville de Terrebonne projette d'aménager un nouvel échangeur sur l'autoroute 640 afin d'améliorer l'accès au réseau autoroutier pour les résidents d'un nouveau développement situé plus au sud (voir figure 1). La construction de l'échangeur devrait durer en tout environ neuf mois.

3. Documentation au dossier

La documentation considérée dans le cadre de la préparation de la présente analyse est listée à la section RÉFÉRENCES.

...2

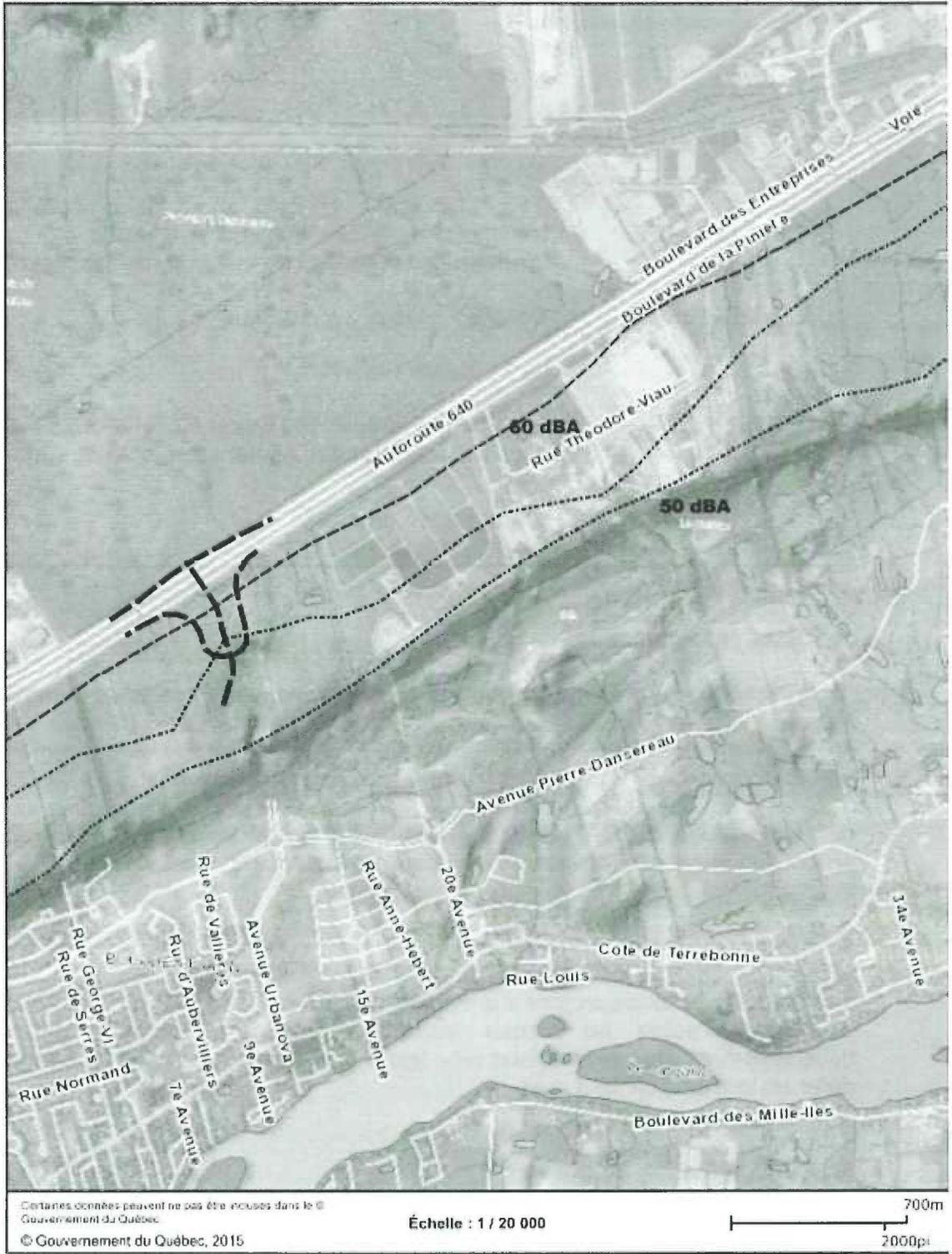


Figure 1- Emplacement de l'échangeur projeté.

4. Directive

La directive ministérielle pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement pour ce projet indique à l'initiateur du projet la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore se résument aux aspects suivants :

- Description du milieu récepteur (en caractérisant le climat sonore initial) ;
- Établissement des nuisances causées par le bruit pendant la période de construction;
- Analyse des impacts sociaux du projet en évaluant la modification du climat sonore;
- Proposer un programme préliminaire de surveillance environnemental;
- Proposer un programme préliminaire de suivi environnemental.

5. Critères relatifs à l'acceptabilité du climat sonore

5.1. Description du climat sonore initial

Analyse :

Il est mentionné à la section 3.5.8 – *Climat sonore actuel* de l'étude d'impact qu'aucune mesure de climat sonore initial n'a été effectuée, étant donné l'absence de résidence dans un corridor de 300 m de part et d'autre de l'autoroute 640 et qu'aucun développement résidentiel futur ne se trouvera à moins de 700 m de l'échangeur.

En contrepartie, une modélisation du niveau sonore actuel (2012) a tout de même été effectuée. Les résultats, présentés à la section 3.3.8-*CLIMAT SONORE ACTUEL* du résumé de l'étude d'impact (repris à la figure 2 ci-dessus), précisent que les niveaux atteindraient:

- 60 dBA ($L_{Aeq, 24 h}$) à 88 m de l'A-640
- 55 dBA ($L_{Aeq, 24 h}$) à 166 m de l'A-640
- 50 dBA ($L_{Aeq, 24 h}$) à 304 m de l'A-640

Commentaire :

Étant donné la grande variabilité de l'achalandage routier, nous souscrivons à ce que la caractérisation du niveau sonore actuel ait été effectuée par une stratégie de modélisation.

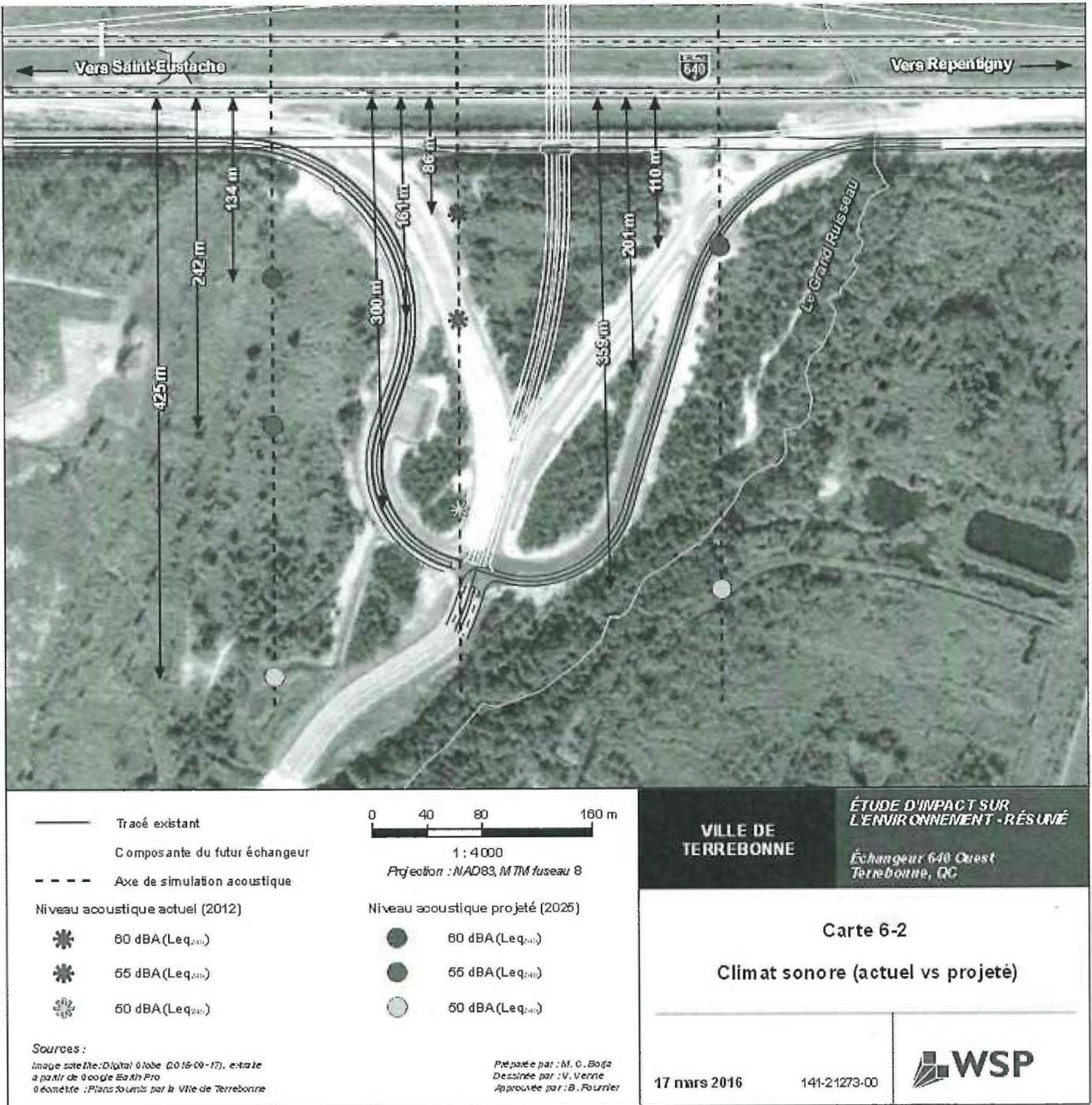


Figure 2 – niveaux sonores actuels et futurs. (Figure tirée du résumé)

5.2. Établissement des nuisances causées par le bruit pendant la période de construction

Analyse :

Il est stipulé à la section 6.3 - *IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN* du résumé que les impacts potentiels sur le milieu humain pouvant survenir durant les travaux de construction seront gérés par les mesures d'atténuation préconisées dans le Cahier des charges et devis généraux (« CCDG ») du MTQ, et par les Normes de construction du MTQ (tome II, chapitre 9 et tome IV, chapitre 6). En ce qui a trait au climat sonore, c'est mesures sont :

- Établir l'horaire de travail de façon à prévoir la réalisation des travaux les plus bruyants en période diurne uniquement (7h à 19h) et aviser les résidents des horaires, notamment lors des travaux pouvant générer des nuisances particulières;
- Réduire et/ou éviter les impacts sonores liés à l'utilisation des panneaux arrières des camions à benne;
- Voir à ce que les équipements (ex. : chargeuses, bouteurs, compresseurs) soient munis de silencieux performants et en bon état;
- Effectuer le transport des matériaux (ex. : déblais, gravier) de manière à éviter la circulation de camions lourds à proximité des zones sensibles (ex. : zones résidentielles, institutions);
- Minimiser l'utilisation du frein moteur sur le chantier;
- Voir à ce que les marteaux pneumatiques et/ou hydrauliques soient équipés d'un dispositif antibruit;
- Éteindre les équipements électriques ou mécaniques non utilisés, ainsi que les camions en attente d'un chargement pour un temps excédant le temps d'attente normal;
- Organiser le chantier et la séquence des travaux en ayant comme objectif de réduire l'impact sonore, surtout durant les mois les plus chauds en période estivale.

Commentaire :

Nous sommes d'accord que les impacts potentiels associés au bruit pouvant survenir durant les travaux de construction pourront être gérés efficacement par la mise en place des mesures d'atténuation courantes listées ci-dessus.

5.3. Phase d'exploitation

Analyse :

Il est démontré à la section 6.3 - *IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN* du résumé que l'augmentation du climat sonore (situation projetée, en 2025), même si les débits de circulation seront plus élevés une fois l'échangeur mis en service, ne sera pas significative (voir figure 2). Il est jugé que l'impact demeurera d'importance mineure.

De plus, il y est démontré que les niveaux sonores atteints respecteront les valeurs indiqués dans le document : *Recommandations administratives du MDDEP concernant les nuisances relatives au bruit routier (en révision)*.

Rappelons que ce projet est situé relativement loin des milieux résidentiels existants et futurs (au-delà de 700 m). Il en sera ainsi tout au long de sa durée de vie, selon le plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne.

Commentaires :

Nous sommes d'accord que les impacts potentiels associés au bruit en exploitation sont tous d'importances mineures.

5.4. Programme préliminaire de surveillance environnemental

Analyse :

Il est mentionné à la section 7- *PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE* du résumé que la Ville de Terrebonne s'assurera que les mesures décrites à la section 5.2 ci-dessus soient intégrées aux plans et devis de construction utilisé par l'entrepreneur, les fournisseurs et les sous-traitants.

Il est de plus mentionné, à la section 8 - *Programme de suivi environnemental* de l'étude d'impact, que si des plaintes devaient survenir quant aux niveaux du bruit perçut pendant les travaux, des ajustements seront alors apportés au programme de surveillance environnementale et des correctifs pourront alors être apportés.

Commentaire :

Nous sommes d'accord avec ces recommandations.

Programme de suivi environnemental

Analyse :

Il est mentionné à la section 8 - *Programme de suivi environnemental* de l'étude d'impact qu'étant donné l'éloignement des milieux résidentiels existants et de ceux projetés, la mise en place d'un programme de suivi sonore en phase d'exploitation n'est pas justifié.

Commentaire :

Nous sommes d'accord qu'aucun programme de suivi du climat sonore en exploitation ne soit nécessaire.

6. Conclusion

À la lumière des renseignements fournis dans les différents documents associés à l'étude d'impact sur l'environnement, en réponse à la directive, nous évaluons que ce projet est acceptable sur le plan environnemental au point de vue du climat sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP

RÉFÉRENCES

1. VILLE DE TERREBONNE. **Avis de projet**, février 2014, 5 pages et annexe
2. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. **Directive** du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, mars 2014, 27 pages.
3. WSP (juin 2015). **Étude d'impact** sur l'environnement – Échangeur 640 ouest.
4. WSP (novembre 2015). **Addenda** à l'étude d'impact sur l'environnement – Réponse à la 1ère série de questions et commentaires du MDDELCC - Échangeur 640 ouest.
5. WSP (mars 2016). **Résumé** - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - Échangeur 640 ouest.
6. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport 330. Projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne. Rapport d'enquête et de médiation en environnement. Octobre 2016



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 5 décembre 2015

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du « Projet d'échangeur
640 Ouest à Terrebonne » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

Cet avis concerne l'acceptabilité environnementale du projet d'échangeur entre l'autoroute 640 ouest et l'avenue Urbanova à Terrebonne. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB prend bonne note de la réponse de l'initiateur à la question QC-R. 29 de la deuxième série de questions et commentaires déposée en février 2016, à l'effet qu'il s'engage à prendre l'ensemble des engagements demandés pour limiter l'introduction et la propagation de EEE dans le cadre des travaux projetés. C'est-à-dire nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux et à nouveau si elle est utilisée dans des colonies de EEE, éliminer adéquatement les déblais touchés par des EEE, s'assurer que les remblais ne contiennent pas de EEE et végétaliser rapidement les sols mis à nus.

Ces mesures sont importantes pour limiter l'introduction et la propagation de EEE. Par contre, la portée de ces mesures risque d'être grandement réduite car les inventaires et la détection des EEE qui ont été réalisés jusqu'à présent sont insuffisants.

Les informations transmises sur la répartition des EEE dans la zone à l'étude sont partielles. En effet, le fichier de forme transmis à la DEB en février 2016 ne présente qu'un polygone de roseau commun alors que les différents documents de l'étude d'impact rapportent la présence de l'espèce dans plusieurs milieux humides dont les

...2

MH 1, 2 et 9. De plus, la présence de salicaire commune est soulignée dans ces documents sans qu'aucune observation ne soit cartographiée. Par ailleurs, les inventaires et les efforts de détection ont été réalisés trop tôt ou trop tard dans la saison de croissance des végétaux pour détecter toutes les EEE potentiellement présentes, notamment le nerprun bourdaine, la valériane officinale, l'anthriscus des bois et le panais sauvage.

La DEB considère le projet non acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation de EEE. Elle demande que des inventaires soient réalisés en juillet ou en août, avant la demande de certificat d'autorisation, afin de bien distinguer la présence de toutes les EEE prioritaires de la liste en pièce jointe. Les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE devront être transmises à la DEB dans un fichier de forme. Les mesures d'atténuation convenues devront être appliquées à toutes les EEE détectées.

De plus, selon l'avis des milieux humides produit par la DEB et signé le 2 décembre 2016, il est recommandé d'appliquer des mesures pour limiter la propagation des propagules de EEE vers les autres milieux humides du secteur à l'étude, notamment en drainant un maximum des infrastructures vers le MH 9, déjà fortement touché par les EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/IS/se

p.j. 1

Listes des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires

Note : Ces listes sont partielles et peuvent être modifiées suite à la détection de nouvelles plantes vasculaires exotiques envahissantes.

Si une nouvelle plante exotique envahissante ne faisant pas partie de cette liste est observée, signalez-là à l'aide de Sentinelle.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm>

Catégorie 1 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes

Espèces exotiques présentes au Québec et qui ont des impacts négatifs importants ou qui ont le potentiel d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement, l'économie ou la société.

Nom Latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i>	érable à Giguère
<i>Acer platanoides</i>	érable de Norvège
<i>Aegopodium podagraria</i>	égopode podagraire
<i>Alliaria petiolata</i>	alliaire officinale
<i>Angelica sylvestris</i>	angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	anthrisque des bois
<i>Bromus inermis</i>	brome inerme
<i>Butomus umbellatus</i>	butome à ombelle
<i>Cardamine pratensis</i>	cardamine des prés
<i>Celastrus orbiculatus</i>	célastre asiatique
<i>Cynanchum louiseae</i>	dompte-venin noir
<i>Cynanchum rossicum</i>	dompte-venin de Russie
<i>Eriochloa villosa</i>	éριοchloé velue
<i>Euphorbia esula</i>	euphorbe ésule
<i>Fallopia japonica</i> var. <i>japonica</i>	renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	renouée de Sakhaline
<i>Fallopia Xbohemica</i>	renouée de Bohème
<i>Frangula alnus</i>	nerprun bourdaine
<i>Galium mollugo</i>	gaillet mollugine
<i>Glyceria maxima</i>	glycérie aquatique
<i>Helianthus tuberosus</i>	topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	berce du Caucase
<i>Heracleum sphondylium</i>	berce commune
<i>Hesperis matronalis</i>	julienne des dames
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	hydrocharide grenouillette
<i>Impatiens glandulifera</i>	impatiente glanduleuse
<i>Iris pseudacorus</i>	iris faux-acore

<i>Lonicera morrowii</i>	chèvrefeuille de Morrow
<i>Lonicera tatarica</i>	chèvrefeuille de Tartarie
<i>Lysimachia nummularia</i>	lysimaque nummulaire
<i>Lysimachia punctata</i>	Lysimaque ponctuée
<i>Lythrum salicaria</i>	salicaire commune
<i>Miscanthus sacchariflorus</i>	miscanthus commun
<i>Myosotis scorpioides</i>	myosotis scorpioïde
<i>Myriophyllum spicatum</i>	myriophylle à épi
<i>Nasturtium officinale</i>	cresson de fontaine
<i>Pastinaca sativa</i>	panais sauvage
<i>Petasites japonicus</i>	pétasite du Japon
<i>Phalaris arundinacea</i>	alpiste roseau
<i>Phragmites australis subs. australis</i>	roseau commun
<i>Potamogeton crispus</i>	potamot crépu
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun cathartique
<i>Rorippa amphibia</i>	rorippe amphibie
<i>Saponaria officinalis</i>	saponaire officinale
<i>Symphytum officinale</i>	consoude officinale
<i>Trapa natans</i>	châtaigne d'eau
<i>Valeriana officinalis</i>	valériane officinale
<i>Vinca minor</i>	petite pervenche

Catégorie 2 : espèces exotiques envahissantes préoccupantes à nos portes

Espèces qui n'ont pas encore été observées au Québec, mais qui sont présentes dans les états et provinces limitrophes. Ces espèces ont un fort potentiel d'envahissement et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie ou la société. Il est important de rapporter toute observation de ces espèces.

Nom Latin	Nom commun
<i>Cabomba caroliniana</i>	cabomba de Caroline
<i>Egeria densa</i>	élodée dense
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Hydrilla verticillata</i>	hydrille verticillé
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	myriophylle aquatique
<i>Najas minor</i>	petite naïade
<i>Nymphoides peltata</i>	faux-nymphéa pelté
<i>Pistia stratiotes</i>	laitue d'eau
<i>Pueraria montana</i>	kudzu
<i>Salvinia spp.</i>	
<i>Stratiotes aloides</i>	aloès d'eau



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 2 décembre 2016

OBJET : **Avis sur l'acceptabilité du projet « d'un échangeur sur
l'autoroute 640 Ouest à Terrebonne » – Volet milieux
humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

La présente fait suite à votre note du 24 octobre 2016 concernant le projet cité en objet. Cette note regroupe l'ensemble des commentaires que nous avons à formuler quant au volet « milieux humides ».

Le 10 juillet 2015, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a sollicité une première fois l'avis de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) quant à la recevabilité du projet susmentionné. Dans cet avis, produit le 3 septembre 2015, la DEB déplorait le peu d'information transmis par l'initiateur du projet quant à l'inventaire réalisé au terrain. En effet, il était ardu d'établir si le consultant avait correctement jugé de la présence du milieu humide MH9. Également, il apparaissait nécessaire que l'initiateur du projet valide le caractère du milieu naturel s'étendant au nord de l'autoroute 640, à l'endroit visé pour la construction des bretelles 1 et 3 (ce lot appartient à la Ville de Terrebonne). Conséquemment, l'étude d'impact était jugée non recevable.

Dans son addenda à l'étude d'impact¹, l'initiateur du projet répondait adéquatement à la première préoccupation de la DEB. Il fournissait en effet un supplément d'information adéquat sur la nature du milieu humide MH9. Cependant, l'initiateur répondait de façon

¹ WSP. 2015. Échangeur 640 Ouest – Addenda à l'étude d'impact environnemental – Réponses à la première série de questions et commentaires du MDDELCC datée du 14 septembre 2015. Document réalisé pour la Ville de Terrebonne. 26 pages et annexes.

imparfaite à la seconde préoccupation. Malgré les informations transmises, il subsistait une mince possibilité pour que le milieu naturel visé par les bretelles 1 et 3 soit humide.

Il apparaissait alors peu pertinent de freiner le processus d'autorisation environnementale sur la base de l'existence possible mais peu probable d'un milieu humide à l'endroit des bretelles 1 et 3. Dans un second avis sur la recevabilité, produit le 2 février 2016, l'étude était donc jugée recevable. Il était néanmoins clair qu'il était difficile de se prononcer sur l'acceptabilité du projet sans une information concluante quant à la nature du milieu naturel bordant le flanc nord de l'autoroute.

Dans un deuxième addenda à l'étude d'impact², l'initiateur du projet reprend essentiellement l'information déjà transmise dans les documents précédents, sans apporter le détail supplémentaire requis. Conséquemment, le document ne fournit pas l'information concluante nécessaire à l'étude de l'acceptabilité environnementale du projet.

L'information requise a cependant été rendue disponible par une autre source. Le ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes (MDN) est propriétaire des terres s'étendant au nord du lot visé par la construction des bretelles 1 et 3. En 2015, le MDN a produit une caractérisation écologique de sa propriété³ où l'on trouve, entre autres, la délimitation du complexe de milieux humides du champ de tir Saint-Maurice. À la lecture de ce document, on constate que le complexe de milieux humides s'étend plus au sud que les études précédentes^{4;5} ne le laissaient entendre. Cela est d'intérêt à deux endroits spécifiques :

1. au nord de la bretelle 3, entre les chaînages 10+500 et 10+650. À cet endroit, la tourbière s'approche à moins de 50 mètres des infrastructures envisagées par l'initiateur du projet;
2. au nord de la bretelle 1, à la jonction du Grand Ruisseau, entre les chaînages 10+900 et 10+930. À cet endroit, le marécage longe de part et d'autre le Grand Ruisseau jusqu'à ce qu'il atteigne l'emprise autoroutière existante. Notons

² WSP. 2016. Échangeur 640 Ouest – Addenda à l'étude d'impact environnemental – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MDDELCC. Document réalisé pour la Ville de Terrebonne. 8 pages et annexes.

³ CIMA+. 2015. Mise à jour des données d'inventaire des terres humides et d'inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne. Rapport préparé pour Construction de Défense Canada. 63 pages + 14 annexes.

⁴ FORTIN, C., G. GUAY, D. BOUCHARD, F. MORNEAU, J. DESHAYE, J. F. DESROCHES et I. PICARD. 2008. Inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale. Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne. Lévis, FORAMEC (division de SNC-Lavalin Environnement inc.) 41 pages + annexes.

⁵ ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC. 2008. Inventaire des terres humides sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice – Inventaire de la faune ichthyenne et des habitats aquatiques du Grand Ruisseau. Rapport présenté à Foramec (division de SNC-Lavalin Environnement inc.), Montréal. 15 pages + annexes.

que le consultant de l'initiateur du projet avait déjà noté la présence d'un milieu humide (MH6) à cet endroit, tel qu'il apparaît à la figure 6.1 de l'étude d'impact⁶.

Il convient donc de s'attarder à l'impact potentiel des bretelles 1 et 3 sur le complexe de milieux humides aux deux endroits mentionnés ci-haut.

Bretelle 3

D'après les points cotés de la base de données topographiques du Québec (BDTQ), la tourbière est à une élévation de 62 mètres au nord de la bretelle 3. Or, dans la future emprise de la bretelle 3, le sol est à une élévation d'environ 61 mètres (profils en long fournis en annexe 6 de l'étude d'impact). Bien que l'emprise soit située *sous* le niveau de la tourbière, on n'y trouve pourtant pas de milieu humide. On peut donc conclure qu'il existe une forme de barrière hydrologique entre la tourbière et la future emprise.

La présence d'une telle barrière à cet endroit n'est pas surprenante. Le secteur au nord de l'A-640 est situé sur une terrasse constituée d'un dépôt d'argile marine recouvert de sables marins littoraux. Les couches de sables ont des densités variables formant des couches pratiquement imperméables et permettant une certaine accumulation d'eau. La tourbière doit vraisemblablement son existence au mauvais drainage associé à ces sols.

D'après les vues en plan fournies en annexe 6 de l'étude d'impact, entre les chaînages 10+500 et 10+650, l'initiateur du projet entend mettre en place un fossé longeant le flanc nord de l'emprise autoroutière. Le fond de ce fossé sera à une élévation d'environ 59 mètres et passera, au chaînage 10+600, à environ 50 mètres des limites du milieu humide délimité par la défense nationale.

La question de l'impact potentiel de la bretelle 3 est simple : dans les sols observés, un fossé de drainage de 2 mètres de profondeur aura-t-il un impact significatif sur la nappe à une distance de 50 mètres? À première vue, cela apparaît peu probable. Néanmoins, il ne fait nul doute que le consultant embauché par l'initiateur du projet possède l'expertise nécessaire pour répondre formellement à cette question. La DEB aimerait conséquemment que la question lui soit adressée.

Bretelle 1

La question du drainage ne se pose pas à la bretelle 1. Dans ce secteur, la tourbière se déverse naturellement dans le Grand Ruisseau. Il importe donc simplement que l'initiateur du projet ne fasse pas entrave à l'écoulement. Il lui suffit pour cela de prolonger le ponceau existant, puisque celui-ci ne cause pas de retenue des eaux.

Au final, il résultera même de ces travaux un gain pour l'environnement. En effet, le secteur où la bretelle 1 est appelée à passer est pour l'instant occupé par une traverse à gué utilisée par des véhicules tout-terrain (VTT). La mise en place d'un ponceau est

⁶ WSP 2015. *Échangeur 640 Ouest – Étude d'impact sur l'environnement*. Préparé pour la Ville de Terrebonne. 224 p. et annexes.

certainement préférable au passage en gué, qui contribue à libérer des sédiments dans le Grand Ruisseau.

L'initiateur devra néanmoins identifier une mesure de compensation appropriée à la destruction des 200 m² de marécage nécessaire au passage de la bretelle. Au vu des superficies en cause, la proposition de compensation peut être reléguée à l'étape du certificat d'autorisation.

Le sentier de VTT, la servitude de Gaz Métro et la piste multifonctionnelle

Sur le lot visé par l'aménagement des bretelles 1 et 3, on trouve pour l'instant une servitude de Gaz Métro où passe une conduite de gaz de 168,3 mm de diamètre. Cette servitude fait trois mètres de large et est utilisée par la population des environs comme sentier de VTT informel.

Étant donné la surcharge qu'engendrera le nouveau remblai d'approche du pont d'étagement, la conduite de gaz devra être relocalisée le long du pied de talus nord des bretelles 1 et 3. Dans l'étude d'impact, l'initiateur du projet suggère que cette conduite soit installée dans les limites du fossé projeté, afin qu'aucune excavation supplémentaire ne soit réalisée au nord du fossé.

Cette dernière recommandation est pertinente. En effet, les vues en plan disponibles à l'annexe 6 de l'étude d'impact révèlent qu'au niveau du pont d'étagement, la limite nord de l'emprise des travaux sera située à moins de 5 mètres de la propriété du MDN. Une excavation supplémentaire au nord du pont d'étagement pourrait affecter le milieu naturel de la propriété voisine.

Cependant, le déplacement de la conduite de gaz entraînera, par le fait même, le déplacement du sentier de VTT. Or, l'étude d'impact est muette à ce sujet. Les usagers du VTT devront-ils passer dans l'étroite bande de 5 mètres séparant l'emprise du pont d'étagement de la propriété du MDN? Le cas échéant, il y aura un risque réel pour que ledit sentier empiète sur la propriété au nord. Un éclairage quant aux intentions de la Ville est nécessaire.

De plus, on apprend également dans l'étude d'impact que la Ville entend construire une piste multifonctionnelle (vélo, marche, ski de fond) qui empruntera l'emprise de Gaz Métro et longera la bretelle 3, avant d'emprunter le pont d'étagement. Il convient de se demander si tous ces usages (conduite de gaz, sentier de VTT, piste multifonctionnelle) pourront cohabiter harmonieusement dans l'espace restreint disponible aux abords du pont d'étagement. Aucun de ces trois usages n'apparaît aux plans disponibles à l'annexe 6 de l'étude d'impact. Il est à craindre qu'ils aient un impact s'étendant au-delà des limites du lot appartenant à la Ville. Le cas échéant, ces usages pourraient affecter le milieu naturel s'étendant sur la propriété du MDN. La DEB aimerait connaître les intentions de l'initiateur du projet à cet effet. Minimalelement le projet devrait prévoir de clôturer et de baliser le sentier de VTT et la piste multifonctionnelle afin d'assurer la compatibilité de ces usages.

Le milieu humide MH9

Le milieu humide MH9 est une roselière largement dominée par une espèce exotique envahissante : le roseau commun (*Phragmites australis*). Cette plante déplace les espèces indigènes, réduit la diversité animale et végétale et modifie les conditions biotiques du milieu dans lequel elle s'installe^{7;8}. Sa dominance témoigne donc d'un milieu humide de faible intérêt sur le plan de la biodiversité.

L'étude d'impact précise que les travaux associés au passage du boulevard de la Pinière entraîneront la destruction de 3 800 m² de MH9, un écosystème qui occupe au total 30 600 m². Des mesures d'atténuation doivent conséquemment être envisagées. Il serait illusoire d'envisager de retirer le roseau commun de l'écosystème : l'espèce y est trop bien implantée. Cependant, des mesures adéquates pourraient viser :

1. la séquestration de l'espèce dans la zone d'étude. Afin d'éviter que le roseau ne se propage davantage sur le territoire et n'envahisse les milieux humides en aval. Divers ouvrages pourraient inspirer l'initiateur du projet^{9;10}. De plus, une mesure importante pourrait être de ne pas construire de canaux de drainage le long du boulevard de La Pinière : ceux-ci faciliteraient la colonisation du roseau en aval.
2. Étant donné la faible valeur écologique de ce milieu et afin de limiter les impacts sur les autres milieux humides du secteur à l'étude, il est suggéré de drainer un maximum d'infrastructures vers MH9 et de faire disparaître ou de limiter le nombre de ses exutoires.

Conclusion

Pour l'instant, les impacts appréhendés du projet cité en objet sur les milieux humides au nord de l'échangeur ne peuvent être considérés comme acceptables. Un supplément d'information est requis afin de mieux comprendre :

1. l'impact potentiel des fossés longeant le flanc nord de la bretelle 3 sur la tourbière du champ de tir Saint-Maurice;
2. la cohabitation des différents usages envisagés par la Ville dans l'espace restreint bordant le futur pont d'étagement;

⁷ CHAMBERS, R.M., MEYERSON, L.A., SALTONSTALL, K., 1999. Expansion of *Phragmites australis* into tidal wetlands of North America. *Aquat. Bot.* 64, 261–263.

⁸ MAL, T.K., NARINE, L., 2004. The biology of Canadian weeds. 129. *Phragmites australis* (Cav) Trin. ex Steud. *Can. J. Plant Sci.* 84, 365–396.

⁹ ALBERT, A. J. BRISSON, J. DUBÉ & C. LAVOIE. 2013. Do woody plants prevent the establishment of common reed along highways? Insights from Southern Quebec. *Invasive Plant Science and Management* 6:585-592.

¹⁰ BOIVIN, P., A. ALBERT & J. BRISSON. 2011. *Prévenir et contrôler l'envahissement des autoroutes par le roseau commun. Volet intervention*. Institut de recherche en biologie végétale, Université de Montréal, Montréal. Rapport remis au ministère des Transports du Québec, Québec, 39 p.

3. les mesures d'atténuation mises en place dans le milieu humide MH9.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.



MJ/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 5 décembre 2016

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du « Projet d'échangeur 640
Ouest à Terrebonne » - Volet espèces floristiques menacées
ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 24 octobre 2016 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en février 2016 et l'acceptabilité environnementale du projet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Les réponses à la QC-R.28 sont satisfaisantes. En effet, l'initiateur a clarifié certaines informations concernant le fimbriostyle d'automne. De plus, selon l'avis des milieux humides produit par la DEB et signé le 2 décembre 2016, il est indiqué que le milieu limitrophe au nord de l'échangeur est terrestre. Ainsi, il ne sera pas requis d'effectuer un inventaire complémentaire de EFMVS dans le complexe de milieux humide qui a *priori*, ne sera pas affecté par les travaux.

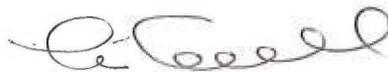
Rappelons qu'aucune EFMVS n'a été observée lors des inventaires de septembre 2014 et 2015 dans l'emprise de l'échangeur. Ainsi, aucun impact n'est appréhendé pour cette composante.

...2

CONCLUSION

De ce qui précède, la DEB considère le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles